

ARRÊTÉ RELATIF AU NETTOIEMENT DES TROTTOIRS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 - L.2212-2, L. 2542-3 et L. 2542-4,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.8 qui précise que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales de riverains des voies publiques en particulier des obligations de balayage au droit de leurs immeubles,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui le concerne, à leur exécution et remplissant les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Balayage des trottoirs et caniveaux : Le balayage étant une charge de la propriété, les propriétaires ou, sous leur responsabilité, leurs représentants qualifiés (gérants, locataires, gardiens...) sont tenus de balayer le trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute la longueur de la ou des façades de leur propriété (maisons, cours, jardins...). Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

Article 2 : Sur les espaces publics (voies, places, trottoirs, espaces verts), les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être affiché en Mairie et visible du Domaine Public.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la D.G.S., Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant le Commissariat de Police de Somain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 2 mai 2019.

Le Maire,
Claude MERLY.



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire – Hôtel de ville – Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES

Tél : 03 27 01 45 00 - mairie@marchiennes.fr